

## **Dalil Boubaker, Recteur de la Grande Mosquée de Paris.**

Je suis le docteur Boubaker, j'ai exercé de nombreuses années à l'hôpital et dans mon cabinet jusqu'en 1994. Puis j'ai été nommé Recteur de l'institut musulman de la Mosquée de Paris. C'est un institut dédié à l'islam et à la communauté musulmane en France. Nous pratiquons souvent le dialogue inter-religieux. Ce qui nous ouvre à des questions qui se sont posées à toutes les religions depuis un certain temps. Et nous essayons de donner le point de vue qui est celui de la théologie musulmane dans différentes questions, notamment bioéthiques.

Avant l'islam, il y avait de très mauvaises pratiques tribales qui étaient cruelles envers les petites filles et favorisaient la naissance des garçons. C'était des pratiques tribales détestables, mais les religions et en particulier l'islam les ont strictement interdites.

Les religions sont arrivées dans cette région et ont régulé la vie des familles, les éloignant forte heureusement de certaines coutumes. Ce qui a permis par exemple de donner un rôle très important à la fille et non plus seulement au garçon. Des règles basées sur la préservation de la vie ont été instaurées. C'est d'ailleurs un principe fondamental de la bioéthique musulmane : il faut tout faire pour préserver la vie, ou garder les nouveau-nés en vie.

Nous savons que dans la religion, c'est Dieu qui donne la vie et qui donne la mort.

Par ailleurs, les traditions voulaient que le sexe de l'enfant soit la question numéro 1 lors d'une grossesse. Chaque famille voulait savoir le bébé en route était un garçon ou une fille.

Dieu ne serait donc pas contre à ce qu'un couple se dise : *« J'ai envie d'un petit garçon, j'ai envie d'une petite fille, pour telle ou telle raison. Donc, je vais consommer plus de ci, je vais manger plus de ça »*. Il n'y a pas de loi contre cela. Non, parce que c'est une manière naturelle.

Que la mère choisisse telle ou telle alimentation, c'est sa liberté totale, c'est sa volonté.

Elle ne va pas transgresser une règle ou une loi ou même un interdit alimentaire. Je me suis posé cette question : *« Est-ce qu'il y a des aliments interdits dans l'islam parce qu'ils contiennent du calcium ou parce qu'ils ont du sel ou du potassium... » ?*

Evidemment que non. Tous ces éléments sont nécessaires pour accéder à la grossesse et sont autorisés. Et il est important aussi que la femme soit bien suivie lors de cette période.

### **En résumé, ces principes ne sont pas interdits dans l'Islam :**

- Que des femmes soient alimentées davantage avec certaines substances (calcium, magnésium...).
- Que certains aliments favorisent la différenciation sexuelle de l'enfant. C'est le principe et il n'est pas interdit dans la religion.
- Que l'on cible de manière intelligente la période de la fécondation. Sachant que c'est à ce moment-là que l'on peut apporter un élément de plus entre les mains de la mère pour orienter le sexe de l'enfant.

Nous savons que certains sels minéraux peuvent influencer la conception d'un bébé fille ou d'un bébé garçon. Si la femme suit une méthode basée sur ce principe, avec tout un complexe de vitamines, de sels minéraux, d'aliments, de protéines, elle peut effectivement favoriser la venue d'un garçon ou d'une fille.

Et cela dans l'absolue liberté de la femme et l'absolue rigueur religieuse. Dans le respect des règles. Dans la mesure où il n'y a ni d'interdit, ni de recommandations dérogatoires.

L'envie de choisir est quelque chose de naturel.

Si une personne n'a que des filles, à un moment, elle peut dire : « *Mon Dieu, permettez-moi d'avoir un garçon* ». Parce qu'il faut un équilibre dans la famille.

Chez les musulmans, comme partout, il y a les traditions et les volontés personnelles.

Il y a des pères qui souhaitent un garçon, tout comme il existe des familles qui souhaitent une fille. Moi, personnellement, mon premier enfant a été une fille. Alors que ma tradition favorise surtout le garçon en tant que premier enfant. Mais la joie que j'ai eue d'avoir une fille a été si extraordinaire. Il faut être un père pour comprendre la joie que l'on a d'avoir une fille.

C'est le bonheur complet ! Il existe une tradition qui veut que la fille soit toujours près de vous, à l'inverse du garçon. J'ai aussi eu un garçon. J'ai le choix du roi, qui m'a apporté beaucoup de bonheur. Et le bonheur d'avoir un garçon est différent de celui d'avoir une fille.

C'est un moment que l'on ne peut jamais oublier dans la vie. Quand vous attendez à la dernière seconde pour savoir le sexe du bébé, le jour de la naissance. Et que l'on vient vous annoncer que c'est une fille ! L'amour de sa fille, pour un père, c'est si important.

Difficile d'imaginer l'amour que l'on peut avoir pour ce petit être plein d'affection. Il existe quelque chose qui est tellement inattendue et en même temps qui vous attache terriblement à votre fille. Quand on va vieillir, on compte sur sa fille. Elle est la meilleure compagne de son papa toute sa vie. Le nombre de femmes que j'ai vues avec ce dévouement naturel envers leur papa, qui dépasse tout intérêt. Elles sont là. La présence de sa fille est d'une très grande importance pour tout homme qui a cette chance.

Le fils est plus proche de sa mère selon moi. Elle en est folle.

Quant au père, il voit en son fils son prolongement et celui qu'il va mettre sur la bonne voie.

Et qui va lui attirer aussi énormément de problèmes.

Voici enfin un extrait d'une conférence que j'avais donnée à la Grande Mosquée de Paris, sur la bioéthique médicale et l'Islam.

Toutefois il n'y a aucun mal, lorsque l'homme désire avoir un enfant, garçon ou fille, puisque le Noble Coran a fait allusion à la supplique adressée à Allah par quelques-uns des compagnons du Prophète, à implorer Allah de lui gratifier d'un enfant de sexe masculin.

A la lumière de cela le CAJL a décrété ce qui suit :

Premièrement : Il est licite de procéder à la sélection du sexe de l'embryon, par les moyens naturels, tel que le régime alimentaire, la lotion chimique ou la conception en un moment bien précis, qui coïncide avec le moment de l'ovulation. Car ce sont des procédés tolérés, qui ne renferment aucun mal.

Deuxièmement : Aucune intervention d'ordre médicale pour sélectionner le sexe de l'embryon, n'est permise, sauf en cas de nécessité thérapeutique concernant les maladies héréditaires, qui affectent les hommes uniquement ou les femmes uniquement. Dans ce cas, une intervention médicale est possible tant qu'elle respecte les conditions prescrites par la charia à ce sujet.

Toutefois on n'accède à l'opération que par un ordre délivré par commission médicale spécialisée, formée au moins de trois médecins loyaux. Signé collégalement, le rapport rendu par cette commission, doit affirmer que l'état de la malade exige une intervention chirurgicale, pour sauver le fœtus de la maladie héréditaire supposée. On soumettra ensuite ce rapport au corps compétent de la fatwa, pour prendre la décision convenable.